



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la 14^{ème} BSMAT (Base de Soutien du MATériel de l'armée de terre) en vue de la régularisation administrative de son établissement situé à Nouâtre

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement : procédures administratives, et notamment l'article R. 181-55 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2019, complétée les 19 août 2021, 12 novembre 2021, 22 février 2022 et 19 mai 2022, par la 14^{ème} BSMAT en vue de la régularisation administrative de son établissement spécialisé dans la maintenance et le stockage de système de télécommunications de théâtres et satellitaires au 24 rue Guillaume à Nouâtre, dossier comportant une étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du commissariat général au développement durable en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du contrôle général des armées en date du 15 juin 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000085/45 du 6 juillet 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la 14^{ème} BSMAT en vue de la régularisation administrative de son établissement spécialisé dans la maintenance et le stockage de système de télécommunications de théâtres et satellitaires au 24 rue Guillaume à Nouâtre, sera soumise à une enquête publique de 30 jours en mairie de Nouâtre.

Article 2 – Dates de l'enquête

L'enquête sera ouverte le lundi 19 septembre 2022 à 8 h 30 et close le mardi 18 octobre 2022 à 17 h.

Article 3 – Commissaire enquêteur

M. Jean-Jacques LECLERC, général de brigade en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Nouâtre aux lieux habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des maires de Maillé, Pouzay et Marcilly-sur-Vienne, communes concernées par le rayon d'affichage de deux kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la 14^{ème} BSMAT procédera à l'affichage du même avis a minima sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 5 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Nouâtre pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, les lundis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h, les mardis et vendredis, de 14 h à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique en mairie de Nouâtre.

Article 6 – Observations et propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Nouâtre.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Nouâtre.

Ils pourront également les formuler par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « enquête BSMAT ».

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Nouâtre :

- le lundi 19 septembre 2022, de 9 h à 12 h ;
- le samedi 1^{er} octobre 2022, de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 7 octobre 2022, de 14 h à 17 h ;
- le mardi 18 octobre 2022, de 14 h à 17 h.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) le registre, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et en mairie de Nouâtre.

Article 11 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Le conseil municipal de la commune de Nouâtre est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Maillé, Pouzay et Marcilly-sur-Vienne, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le ministre de la défense délivrera un arrêté d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la 14^{ème} BSMAT.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le chargé de protection de l'environnement du bureau prévention de la 14^{ème} BSMAT (tél. : 02 34 37 81 03 - courriel : 14bsmat.charge-prev.fct@intradef.gouv.fr).

Article 14 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Nouâtre, Maillé, Pouzay et Marcilly-sur-Vienne, le président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 2 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

signé

Nadia SEGHIER